



**PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE
GRAND-MÉTIS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-0144
(INCLUANT LE RÈGLEMENT 2012-0159)**

**VERSION REFONDUE
19 JUIN 2012**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 INTRODUCTION	1—1
1.1 Titre	1—1
1.2 But et contexte	1—1
1.3 Principes généraux.....	1—1
1.4 Le portrait général du territoire	1—2
1.4.1 LE PORTRAIT HISTORIQUE	1—2
1.4.2 LE PORTRAIT GÉOPHYSIQUE.....	1—4
1.4.3 LE PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	1—5
CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	2—1
2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement	2—1
2.2 Grandes orientations d'aménagement et de développement	2—1
2.2.1 EN MATIÈRE D'HABITATION.....	2—1
2.2.2 EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES	2—3
2.2.3 EN MATIÈRE DE RÉCRÉOTOURISME.....	2—5
2.2.4 EN MATIÈRE DE COMMERCE ET SERVICES	2—7
2.2.5 EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE LOISIRS	2—8
2.2.6 EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES PUBLICS.....	2—8
2.2.7 EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	2—9
CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	3—1
3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol. 3— 1	
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol.....	3—1
3.2.1 AFFECTATION AGRICOLE (AGC)	3—1
3.2.2 AFFECTATION AGROFORESTIÈRE (AGF).....	3—2
3.2.3 AFFECTATION AGRICOLE DÉSTRUCTURÉE (ADS)	3—3
3.2.4 AFFECTATION RÉCRÉATIVE (RCT)	3—4
3.2.5 AFFECTATION DE VILLÉGIATURE (VLG).....	3—5
3.2.6 AFFECTATION DE CONSERVATION (CSV)	3—6
3.2.7 AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE (ILD)	3—7
CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION	4—1
4.1 Réseaux de transport	4—1
4.2 Engagement des propriétaires fonciers	4—3
CHAPITRE 5 LES ZONES À PROTÉGER	5—1
5.1 Détermination des zones à protéger.....	5—1
5.2 Les sites d'intérêt historique et culturel.....	5—1
5.3 Les sites d'intérêt esthétique	5—6
5.4 Les sites d'intérêt écologique	5—8
5.5 Les sites de contraintes naturelles ou anthropiques.....	5—10
CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES	6—1

CHAPITRE 7 LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES	7—1
7.1 Abrogation de règlement	7—1
7.2 Entrée en vigueur	7—1

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Grand-Métis » et est identifié par le numéro 2011-0144.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Grand-Métis en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Mitis;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage);
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants);
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique);
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût);
- e) Écologique (protéger l'environnement);
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle);
- g) Respectueuse du patrimoine (lier à l'héritage);
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens).

1.4 Le portrait général du territoire

1.4.1 LE PORTRAIT HISTORIQUE

La municipalité de Grand-Métis correspond approximativement au territoire de la Seigneurie de Mitis, concédée à Jean-Baptiste Peiras en 1675. Mais ce sont avant tout les Malécites qui occupèrent le territoire, venant pêcher l'anguille et le saumon à l'embouchure de la rivière Mitis. Les premiers habitants permanents de Grand-Métis sont John McNider et sa femme Angélique. Dans les années 1820, des colons d'origine écossaise arrivent sur le territoire, invités par monsieur McNider. Les colons canadiens-français suivront quelques années plus tard, la plupart originaires de la région de Kamouraska¹.

Le début de l'occupation de Grand-Métis s'est majoritairement effectué à l'embouchure de la rivière Mitis et le long du fleuve. La construction du chemin Kempt, en 1829 a alors permis la colonisation des rangs au sud du territoire. Le chemin a également eu comme effet de favoriser l'essor économique du village, qui comptait alors à l'époque, « un notaire, plusieurs marchands importants, des artisans de tous métiers, des navigateurs nombreux pour le changement et l'expédition du bois marchand, une hôtellerie, un bureau de poste et télégraphe, des charretiers et postillons en grand nombre »².



¹ Vaillancourt, M.-A et C. Lafontaine. 1999. « Caractérisation de la Baie Mitis ». Rapport produit pour les Jardins de Métis. En ligne. 186 pages. <http://www.parcmitis.com/pdf_fr/baie_mitis_rapport.pdf>. Consulté le 3 et 6 décembre 2010.

² Ibid

Le territoire de Grand-Métis était auparavant connu sous le nom de Municipalité de Métis, qui a vu le jour en 1845 et fut abolie deux ans plus tard et dont le territoire était constitué par les actuelles municipalités de Métis-sur-Mer, Grand-Métis et Saint-Octave-de-Métis. En 1855 survient la constitution de la municipalité de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, dont le nom changera en 1931 pour Grand-Métis. Du territoire grand-métissien a été détaché, en 1897, le village de Petit-Métis, devenu Métis-sur-Mer. En 1908 est survenu un nouveau détachement de territoire pour créer la municipalité de Saint-Octave-de-Métis-Sud, qui prendra par la suite son appellation actuelle, soit Saint-Octave-de-Métis³. La partie restante représente donc le territoire de Grand-Métis tel qu'on le connaît aujourd'hui.

Après plusieurs changements de propriétaires, ce sont les frères Price qui, à partir de 1876, exploitèrent cette partie de la seigneurie. À cette époque, Grand-Métis était un poste maritime important. Effectivement, on y retrouvait un quai à l'embouchure de la rivière Mitis, dont quelques vestiges sont toujours visibles aujourd'hui, un moulin à farine et un moulin à scie.

Plus récemment, soit en 1947, la Compagnie du pouvoir du Bas-Saint-Laurent entreprend la construction d'un second barrage et d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Mitis, soit la centrale Mitis-2, afin de pallier à la demande grandissante en électricité que le barrage Mitis-1 n'arrivait pas à combler.

Attrait touristique par excellence, les Jardins de Métis, situés sur le territoire grand-métissien, font partie prenante de l'histoire de la municipalité. C'est en 1926 qu'Elsie Reford entreprend la création de ces jardins, sur des terrains qu'elle hérita de son oncle, le baron Mount Stephen, alors président du Canadien Pacifique. Autrefois l'hôte d'un camp de pêche, ce vaste territoire d'environ 34 hectares devint peu à peu un jardin où l'on retrouve aujourd'hui quelques 3 000 espèces et variétés de plantes indigènes et exotiques⁴. En 1955, Elsie Reford donne ce domaine à son fils aîné, le Brigadier Bruce Reford, qui le vend à son tour au gouvernement du Québec en 1961. Les jardins sont ouverts au public en 1962. En 1984, le gouvernement vend une partie de ce domaine à la Société d'aménagement des ressources de la rivière Mitis. En 1985, cette corporation ouvre le Centre d'interprétation du saumon atlantique. (CISA). Suite à un processus de privatisation lancé en juin 1994, le gouvernement vend les Jardins de Métis aux Amis des Jardins de Métis.

Autrefois, l'embouchure de la rivière Mitis comprenait un véritable petit village. Mais peu à peu, ce village a disparu. Lors de la construction du stationnement devant desservir les jardins, de nombreuses maisons appartenant aux familles souches de Grand-Métis sont achetées et ensuite démolies. De plus,

³ Portrait culturel de La Mitis, janvier 2005.

⁴ Jardins de Métis. 2010. *Jardins de métis; Reford gardens*. En ligne <<http://www.jardinsdemetis.com/francais/index.php>> Consulté le 11 novembre 2010.

d'importants glissements de terrain, dont celui de 1976, ont emporté une partie du village⁵.

1.4.2 LE PORTRAIT GÉOPHYSIQUE



Crédit photo : MRC de La Mitis

Située sur les plaines et les terrasses du fleuve Saint-Laurent, la municipalité de Grand-Métis est localisée dans la partie nord de la MRC de La Mitis. La municipalité possède une grande interface avec le fleuve et son littoral est situé dans une anse. À environ 10 kilomètres de Mont-Joli, 45 kilomètres de Rimouski et 55 kilomètres de Matane, la municipalité possède une situation enviable grâce à la proximité de plusieurs centres de services importants de la région. Grand-Métis partage ses frontières avec le fleuve Saint-Laurent au nord, la ville de Métis-sur-Mer au nord-est ainsi que les municipalités de Sainte-Flavie à l'ouest, Price au sud-ouest et Saint-Octave-de-Métis au sud-est. La rivière Mitis constitue une frontière naturelle entre Grand-Métis et la municipalité de Sainte-Flavie.

Le territoire de Grand-Métis couvre 25,67 km², ce qui représente l'une des plus petites superficies de la MRC de La Mitis, tout juste avant Price et Mont-Joli. Environ 89,71 % de ce territoire est situé en *zone agricole protégée* (zone verte), soit 23,20 km². Ce pourcentage est plus élevé que la moyenne mitissienne, qui est de 76,83 %. Contrairement à toutes les autres municipalités de la MRC de La Mitis, aucun noyau villageois n'a été répertorié dans le schéma d'aménagement et de développement révisé. Ceci signifie qu'aucune concentration importante de résidences, de commerces, de services et d'institutions n'a permis à la MRC de justifier la délimitation d'un périmètre d'urbanisation. Ceci peut s'expliquer par le fait que Grand-Métis faisait autrefois parti d'une plus grande municipalité, soit la municipalité de Métis, tel qu'expliqué précédemment. Le noyau villageois de cette municipalité étant jadis situé à Saint-Octave-de-Métis ou à Métis-sur-Mer, le détachement de ces municipalités a créé un vide de concentration à Grand-Métis. Par contre, à travers les années, de multiples chalets et quelques résidences permanentes ont été implantés le long du fleuve Saint-Laurent, plus spécialement sur le chemin de la Pointe-Leggatt.



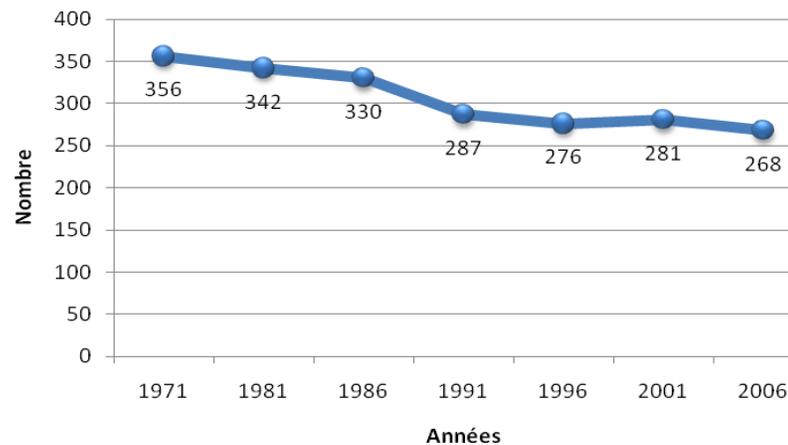
⁵ Vaillancourt, M.-A et C. Lafontaine. 1999. « Caractérisation de la Baie Mitis ». Rapport produit pour les Jardins de Métis. En ligne. 186 pages. <http://www.parcmitis.com/pdf_fr/baie_mitis_rapport.pdf>. Consulté le 3 et 6 décembre 2010.

Le relief doux du territoire grand-métissien est typique des « terrasses » du fleuve Saint-Laurent. En effet, ce relief en forme de gradins donnant une bonne perspective visuelle sur le fleuve empreint les municipalités situées à proximité du fleuve. C'est à ces endroits que les bonnes terres agricoles se situent. Par contre, la topographie s'accroît à proximité du fleuve Saint-Laurent. À certains endroits, d'abrupts talus se retrouvent dans la rive de ce dernier. Ces talus sont parfois constitués d'argile, ce qui représente un risque de mouvement du sol à prendre en considération. De plus, la rivière Mitis, importante rivière à saumon prenant ses sources dans les territoires non organisés du Lac-à-la-Croix et qui longe la frontière ouest de la municipalité, est parfois encaissée par d'importantes parois. Cette rivière a joué un rôle important dans l'histoire grand-métissienne, d'abord comme voie de transport des billes de bois utilisée par les divers moulins de sciage autrefois présents sur le territoire, mais également comme vecteur d'énergie grâce à la centrale Mitis-2 construite en 1947. De plus, l'embouchure de cette rivière dans le fleuve Saint-Laurent était autrefois très utilisée pour le transport maritime et constituait un lieu de rassemblement important pour la population des environs. Aujourd'hui, ce site possède des intérêts écologique, esthétique et patrimonial importants grâce à son histoire et à son intégrité paysagère.

1.4.3 LE PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE

a) La démographie

Comme le démontre le graphique 1, Grand-Métis a connu une baisse de population depuis 1971. En effet, la municipalité a perdu près de 25 % de sa population entre 1971 et 2006, la majorité de cette baisse ayant été enregistrée entre 1986 et 1991, soit une variation d'environ -13 %. Par contre, une hausse de la population a été enregistrée entre 1996 et 2001, avec une augmentation d'environ 2 %. De plus, depuis 1991, la baisse démographique s'est amoindrie, passant à une variation de -6,62 %. Une certaine stabilité de la population est donc observée depuis vingt ans. Avec une population totale de 268 habitants en 2006, la densité de population est de 10,4 habitants/km², ce qui est moins élevée que pour les municipalités longeant le fleuve, démontrant ainsi de plus fortes concentrations urbaines pour les autres municipalités riveraines. Mais la densité de population de Grand-Métis est tout de même plus élevée que celle des municipalités du haut-pays.

Graphique 1 : Variation de la population – Grand-Métis, 1971 à 2006

Sources : Statistique Canada, Recensement 1971, 1981, 1986, 1991, 1996, 2001 et 2006.

Le tableau 1 fait état plus en détail de ces constatations, tout en exposant les données pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Mitis, pour la région ainsi que pour la province. Comme ce tableau le démontre, la majorité des municipalités de la MRC ont également connu une baisse de population entre 1971 et 2006, tout comme la MRC et la région du Bas-Saint-Laurent. La province de Québec enregistre par contre une augmentation de près de 27 %. Par contre, la municipalité de Grand-Métis est l'une des seules à avoir enregistré une hausse démographique entre 1996 et 2001, tout comme Saint-Donat. De plus, Grand-Métis est la plus petite municipalité de la MRC de La Mitis en termes d'habitants.

Tableau 1 : L'évolution de la population de la MRC de La Mitis

Municipalités	Années	1971	1981	1986	1991	1996	2001	2006	Variation 2001-2006 (%)	Variation 1971-2006 (%)
Grand-Métis		356	342	330	287	276	281	268	-4,63	-24,72
La Rédemption		953	700	640	581	562	536	515	-3,92	-45,96
Les Hauteurs		1144	869	825	696	636	589	576	-2,21	-49,65
Métis-sur-Mer		794	690	630	636	621	609	604	-0,82	-23,93
Mont-Joli		7647	7520	7440	7015	7026	6579	6568	-0,17	-14,11
Padoue		507	378	390	332	296	285	283	-0,70	-44,18
Price		2740	2273	2085	1962	1916	1800	1777	-1,28	-35,15
Saint-Charles-Garnier		731	469	445	373	337	322	298	-7,45	-59,23
Saint-Donat		865	841	835	760	812	847	892	5,31	3,12
Saint-Gabriel-de-Rimouski		1708	1347	775	1215	1223	1208	1228	1,66	-28,10
Saint-Joseph-de-Lepage		379	507	610	590	587	586	545	-7,00	43,80
Saint-Octave-de-Métis		895	717	655	585	575	516	488	-5,43	-45,47
Sainte-Angèle-de-Mérici		1550	1320	1285	1168	1162	1066	1068	0,19	-31,10
Sainte-Flavie		745	921	970	869	920	919	943	2,61	26,58
Sainte-Jeanne-d'Arc		720	483	450	369	371	354	322	-9,04	-55,28
Sainte-Luce		2416	2789	2850	2719	2840	2829	2934	3,71	21,44
MRC de La Mitis		24 150	22 166	21 215	20 157	20 160	19 326	19 365	0,20	-19,81
Bas-Saint-Laurent		207 844	211 670	211 080	205 092	206 064	200 630	200 653	0,01	-3,46
Le Québec		5 955 642	6 338 065	6 532 460	6 862 148	7 138 795	7 237 479	7 546 135	4,26	26,71

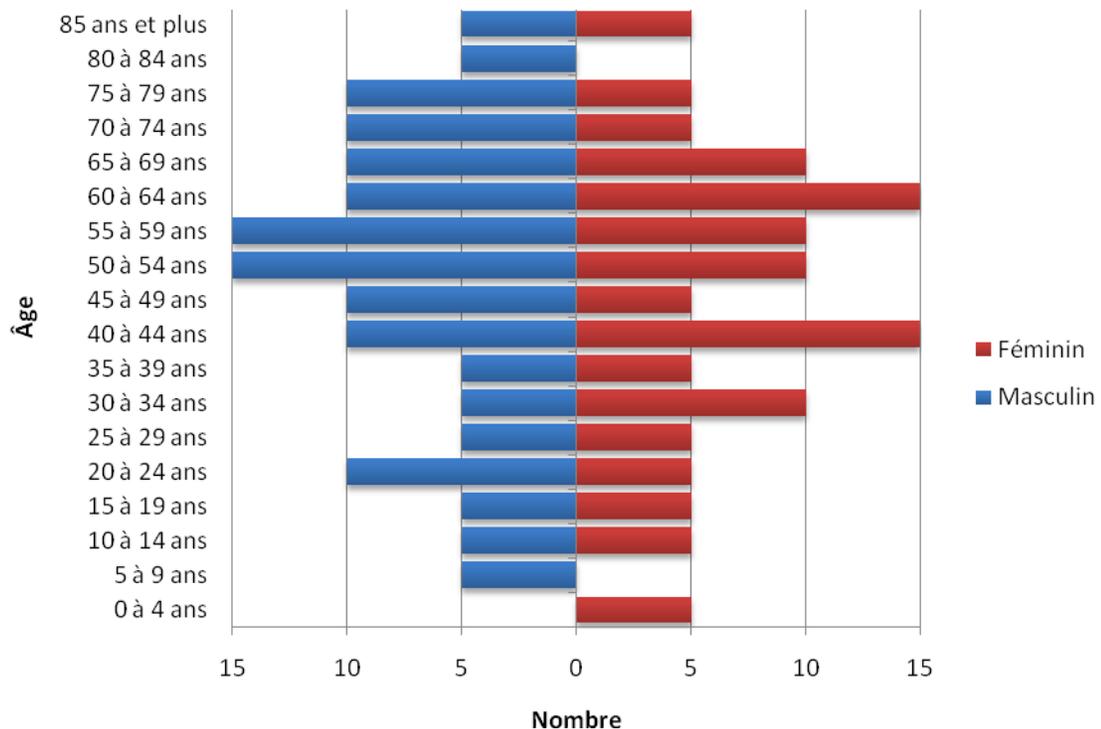
Sources : Statistique Canada, Recensement de 1971, 1981, 1986, 1991, 1996, 2001 et 2006.

Le vieillissement de la population, l'exode des jeunes pour leurs études, l'absence de commerces et de services essentiels, la pénurie d'emploi et

l'attractivité des grands centres sont des hypothèses à cette baisse de la population. En effet, Mont-Joli, Rimouski, Québec et Montréal représentent les principaux bassins d'emplois pour les jeunes travailleurs. Ces tendances ne sont pas contrées par l'arrivée suffisante de nouveaux résidents ou par un haut taux de natalité. Le graphique 2 démontre clairement ces états de fait. En effet, les classes d'âges de moins de 20 ans sont peu représentées, avec seulement 11,5 % de la population grand-métissienne. Pour la province de Québec, les personnes âgées de moins de 20 ans représentent 22,9 % des québécois.

Les personnes âgées de 50 ans et plus représentent 53,8 % des Grand-Métissiens, tandis que pour la province, ces personnes représentent seulement 34,8 %. De plus, les baby-boomers, soit les groupes d'âges entre 50 et 69 ans, sont très présents dans la municipalité. Effectivement, ils représentent près de 37 % de la population grand-métissienne, tandis que pour la province, ces classes d'âges comprennent près de 25 % de la population.

Graphique 2 : Pyramide des âges en fonction du sexe – Grand-Métis, 2006



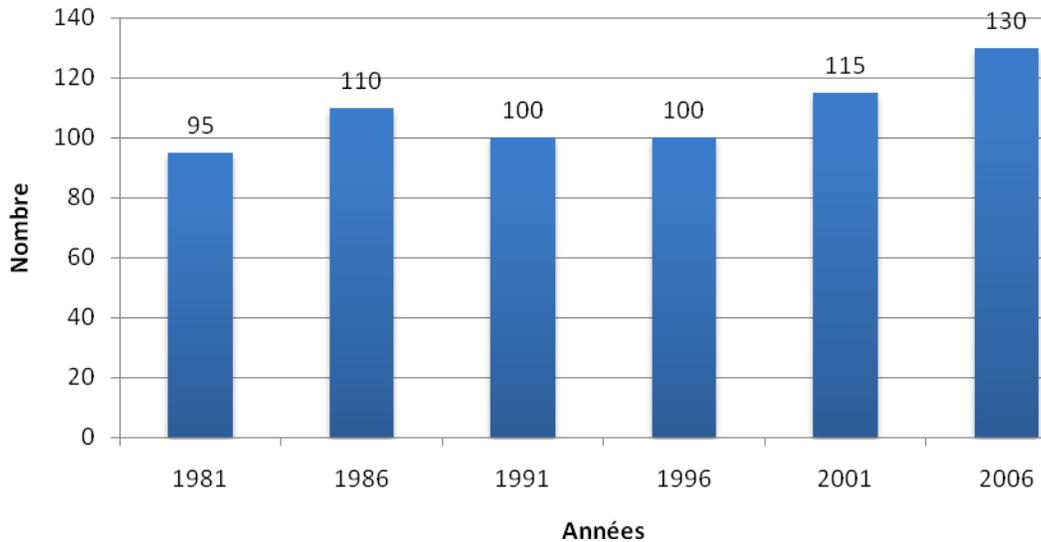
Sources : Statistique Canada, Recensement 2006.

Grâce aux données précédentes, il appert que la population grand-métissienne est plus âgée que la population québécoise. L'âge médian de la municipalité se situe à 51 ans, tandis que pour la province, la moyenne d'âge est de 41 ans.

Malgré cette baisse démographique, le nombre de ménages dans la municipalité a quant à lui augmenté, pour atteindre un nombre de 130 ménages en 2006.

Effectivement, comme le démontre le graphique 3, depuis 1981, une augmentation constante des ménages a été enregistrée, hormis entre les années 1986 et 1996. L'augmentation des ménages risque donc de pallier à la diminution de la population en termes d'occupation du territoire,

Graphique 3 : Nombre total de ménages privés – Grand-Métis, 1981 à 2006



Sources : Statistique Canada, Recensement 1981, 1986, 1991, 1996, 2001 et 2006.

b) L'économie

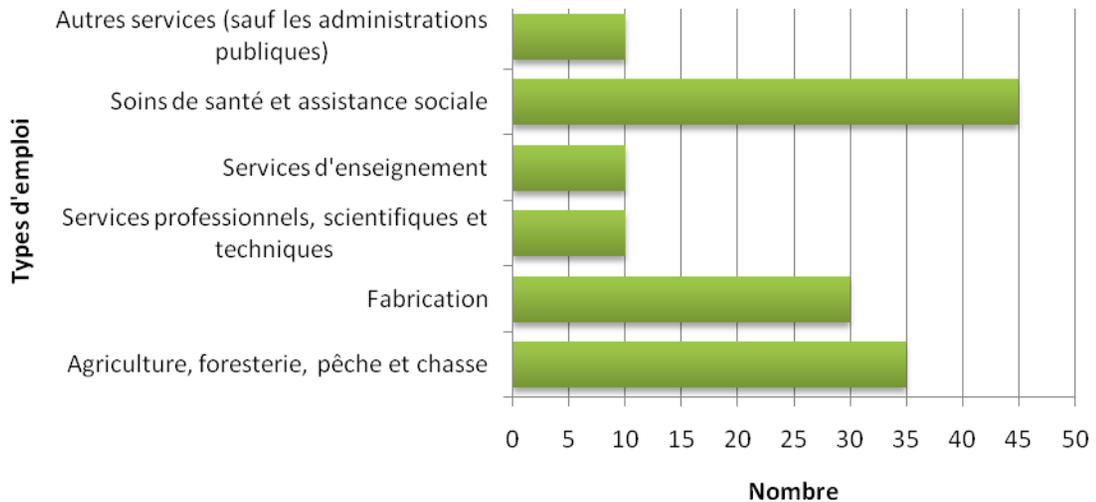
Selon le recensement de 2006 de Statistique Canada, les soins de santé et d'assistance sociale sont le secteur d'activités le plus important dans lequel la population de Grand-Métis travaille, avec près 31 % de la population active de la municipalité. La proximité de Mont-joli avec ses nombreux établissements en santé, tels que l'hôpital ainsi que les différentes résidences pour personnes âgées, peut expliquer ce haut pourcentage. Mais notons également la présence d'un établissement pour personnes handicapées sur le territoire de la municipalité, soit le Pavillon Métis. Ce taux est beaucoup moins élevé pour la MRC de La Mitis, avec 14,9 %, ainsi que pour la province de Québec, avec 11,2 %. La santé est donc un secteur d'activités important pour la population active grand-métissienne.

Vient ensuite le secteur de l'agriculture, la foresterie, la chasse et la pêche, dont 24,1 % des Grand-Métissiens travaillent, contre 10,3 % pour la MRC de La Mitis et seulement 2,5 % pour la province. Ce secteur d'activités est donc également très important pour la population active grand-métissienne.

Le troisième secteur dans lequel travaille le plus de Grand-Métissiens faisant parti de la population active est celui fabrication, soit 21 %. Pour la MRC, ce chiffre se situe à 12,2% et pour la province à 14,6 %. Cette donnée peut s'expliquer par la proximité des industries de transformation du bois présentes

sur le territoire de Price, mais également par la proximité avec les différentes industries de Mont-Joli.

Graphique 4 : Types d'emploi – Grand-Métis, 2006

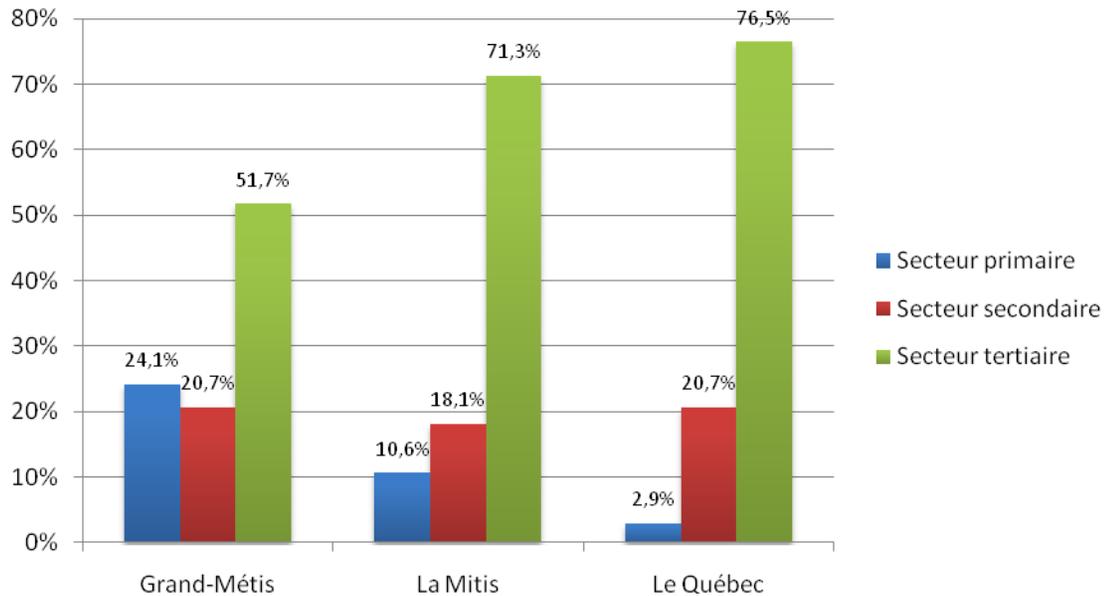


Sources : Statistique Canada, Recensement 2006.

Comme le démontre le graphique 5, une plus grande proportion de la population grand-métissienne travaille dans le secteur primaire que dans la MRC et dans le Québec, ce dernier étant très faible pour la province. Ce secteur emploie d'ailleurs davantage de Grand-Métissiens que le secteur secondaire. Le secteur d'activités le plus important est le secteur tertiaire pour les trois lieux de comparaison, la proportion étant moins élevée pour Grand-Métis. Étant donné qu'il y a peu de commerces et services sur le territoire, la proximité avec Mont-Joli, qui offre beaucoup d'emplois dans ce secteur, peut être une cause de ce haut pourcentage.

Par conséquent, près de 7 % de la population active travaille à l'intérieur de la municipalité de Grand-Métis, tandis que pour l'ensemble de la province, 46 % de la population active travaille dans leur municipalité de résidence. Cet écart étant considérable, nous pouvons affirmer qu'il manque d'emplois à l'intérieur de la municipalité. De ce fait, 24 % de la population active grand-métissienne travaille à la maison, contre seulement 7 % pour la province de Québec. Le télétravail est donc une activité populaire dans la municipalité qu'il importe de favoriser et promouvoir afin de maintenir la population en place.

Graphique 5 : Secteurs d'activités (%) – Grand-Métis, MRC de La Mitis et province de Québec, 2006



Sources : Statistique Canada, Recensement 2006.

Autre fait intéressant, les Grand-Métissiens optent davantage pour le transport actif pour se rendre au lieu de travail que la moyenne québécoise. Effectivement, 9,1 % des Grand-Métissiens vont au travail à pied ou à bicyclette, tandis que 8 % des québécois utilise ces types de transport. Un retard considérable est par contre remarqué pour le transport en commun, fait facilement explicable par le manque de services ou par des services mal adaptés à la population. En effet, parmi les Grand-Métissiens ayant été recensés, aucun n'a affirmé se rendre au travail en transport en commun, comparativement à près de 13 % pour l'ensemble de la province.

Le taux de chômage de Grand-Métis est très légèrement en dessous de la moyenne québécoise, ce qui démontre que la situation d'emploi dans la municipalité se porte assez bien. Effectivement, seulement 6,9 % de la population active était en situation de chômage lors du recensement de 2006, comparativement à 7 % pour la province de Québec.

c) L'immobilier

Au niveau de la construction, quelques fluctuations ont été constatées au cours des vingt et une dernières années. Le tableau 2 fait état de ces mises en chantier de constructions neuves, de 1990 à 2010. Comme nous pouvons le constater, le nombre de constructions neuves est plus important dans la catégorie *Résidentielle*, avec près de 39 % du total des constructions. L'année 2000 a été l'année avec le plus de constructions neuves. Par contre, depuis 2007, aucune construction neuve n'a été réalisée sur le territoire de la municipalité. La catégorie *Autre* possède également un grand nombre de constructions neuves, soit un total

de 10, ce qui représente 36 % du total de la municipalité, toutes catégories confondues. En moyenne, depuis ces vingt et une dernières années, 1,3 construction neuve par année a été implantée sur le territoire, dont 0,52 résidence.

Tableau 2 : Constructions neuves – Grand-Métis, 1990 à 2010

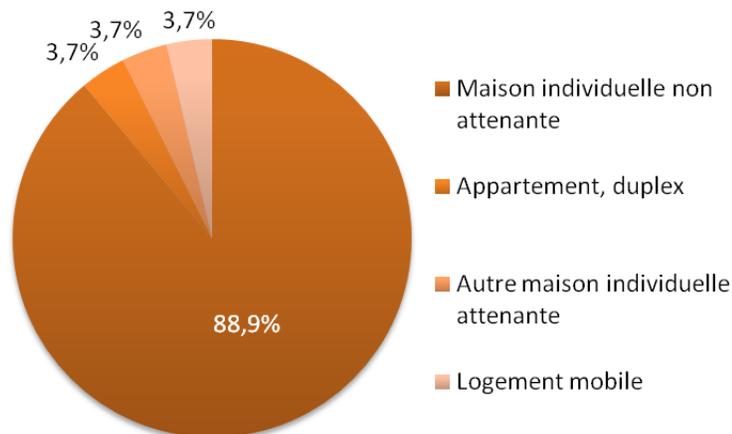
Année/Type	Résidentiel	Commercial	Industriel	Institutionnel	Autre	Total
1990	1	1	0	0	0	2
1991	1	0	0	0	1	2
1992	0	0	0	0	1	1
1993	1	0	0	0	0	1
1994	1	1	0	0	0	2
1995	0	0	0	0	3	3
1996	0	0	0	0	1	1
1997	2	0	0	0	0	2
1998	1	0	0	0	0	1
1999	0	1	0	0	0	1
2000	0	2	0	0	2	4
2001	0	0	0	0	0	0
2002	0	1	0	0	0	1
2003	1	0	0	0	1	2
2004	0	0	0	0	1	1
2005	2	0	0	0	0	2
2006	1	0	1	0	0	2
2007	0	0	0	0	0	0
2008	0	0	0	0	0	0
2009	0	0	0	0	0	0
2010	0	0	0	0	0	0
Total	11	6	1	0	10	28

Sources : Registre des permis de la municipalité, 1990 à 2010.

Selon le recensement de 2006 de Statistique Canada, près de 78,6 % des logements privés occupés de la municipalité sont des maisons unifamiliales isolées, comparativement à seulement 45,7 % pour l'ensemble de la province de Québec. Ce type d'habitation est donc le plus prisé et le plus construit dans la municipalité, tel que démontré dans le graphique 6. Ensuite, les immeubles à appartement de moins de cinq étages représentent 11 % des logements privés occupés, ce qui est beaucoup moins élevé que pour la province, avec 32,8 %. Ceci peut s'expliquer par le manque d'immeubles à logement dans la municipalité. Les maisons jumelées sont également peu présentes dans le territoire, avec seulement 2,1 % des logements privés occupés, contre près de 5 % dans la province. Finalement, les autres types d'habitation, telles que les maisons mobiles, représentent également 7,7 %, contre seulement 1,2 % pour la province. Notons qu'aucun Grand-Métissien n'a affirmé occuper une maison en rangée et un immeuble à appartement de plus de cinq étages.

Concernant le mode de tenure des logements, Grand-Métis ne fait pas exception des autres municipalités rurales, avec un pourcentage de propriétaires beaucoup plus élevé que de locataires. En effet, la proportion de logements locatifs est de seulement 19 % pour la municipalité, ce qui est beaucoup moins élevé que pour le Québec, qui est de 40 %. Il y a donc beaucoup plus de propriétaires que de locataires dans la municipalité, ce qui démontre le manque de logements locatifs sur le territoire Grand-Métissien.

Graphique 6 : Logements privés occupés selon le type de construction résidentielle (%) – Grand-Métis, 2006



Sources : Statistique Canada, Recensement 2006.

Toujours concernant le volet résidentiel, environ 40 % des logements privés occupés ont été construits avant 1946 pour Grand-Métis, tandis que pour la province, ce chiffre se situe à seulement 14 %. Ces données démontrent que le bassin résidentiel de la municipalité est beaucoup plus ancien que celui de la province, ce qui entraînera des besoins en rénovation dans les prochaines années en raison de l'âge des bâtiments. De ce fait, environ 64 % des logements occupés de la municipalité avaient besoin de réparations mineures lors du recensement, comparativement à seulement 28 % pour le Québec. Notons qu'aucun logement n'avait besoin de réparations majeures, ce qui témoigne du bon entretien des résidences dans la municipalité, comparativement à la province où 8 % des logements privés occupés avait besoin de réparations majeures.

La répartition de la valeur foncière par utilisation indique l'importance relative des différents groupes d'usages en fonction de la valeur totale du rôle. Le tableau 3 dresse un portrait complet de cette répartition de la valeur foncière pour l'année 2010.

Tableau 3 : Rôle d'évaluation foncière – Grand-Métis, 2010

Utilisation	Nombre	Valeur immeubles	Proportion
Résidentielle	214	11 593 700 \$	61,6 %
Unifamiliale	95	6 640 800 \$	57,3 %
Bifamiliale	2	103 500 \$	0,9 %
Multifamiliale	0	-	-
Chalet	86	4 068 000 \$	35,1 %
Maison mobile	13	455 300 \$	3,9 %
Communautaire	1	212 500 \$	1,8 %
Résidence (autre)	17	113 600 \$	1,0 %
Industrielle	1	1 452 100 \$	7,7 %
Transport, communication et service public	4	100 300 \$	0,5 %
Commerciale	1	242 100 \$	1,3 %
Service	1	451 500 \$	2,4 %
Culture, récréation et loisirs	2	2 197 500 \$	11,7 %
Agriculture, forêt et exploitation	50	2 610 700 \$	13,9 %
Non exploitée	41	157 800 \$	0,8 %
Terrain vague	31	91 400 \$	57,9 %
Forêt inexploitée	110	66 400 \$	42,1 %
Total	733	18 805 700 \$	100 %

Sources : Sommaire du rôle d'évaluation foncière de Grand-Métis, 2010.

À la lecture du tableau, on constate que l'utilisation qui contribue de façon plus significative à la valeur foncière de la municipalité est le résidentiel, comptant pour 61,6 % de la valeur foncière totale. L'habitation unifamiliale représente la majorité, 57,3 % de la valeur foncière totale de cette utilisation. En 2010, la valeur moyenne de ce type de résidence, y compris le terrain, est de 69 903 \$. Notons que les chalets représentent également une part très importante de la valeur foncière de l'utilisation résidentielle, avec 35,1 %. Ceci confirme le caractère de villégiature que la municipalité possède. Le nombre élevé de chalets entraîne une augmentation importante de la population en période estivale. Ensuite, la production et l'extraction des ressources naturelles contribuent à 13,9 % de la valeur foncière totale. Effectivement, quelques bâtiments d'élevage et de production laitière sont situés sur le territoire de la municipalité et plusieurs terres sont en culture. Les immeubles consacrés à la culture, la récréation et les loisirs représentent également une part importante de la valeur foncière municipale, avec 11,7 %. Ceci est probablement dû aux Jardins de Métis situés sur le territoire grand-métissien. Le nombre peu élevé d'industries, de commerces et de services démontre que le bassin d'emplois de la municipalité est très faible. Il est donc facile d'affirmer que la municipalité joue un rôle de banlieue dortoir pour les villes d'importance environnantes.

CHAPITRE 2

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Grand-Métis entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socioculturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement et de développement

2.2.1 EN MATIÈRE D'HABITATION

a) La problématique

La municipalité de Grand-Métis se distingue des autres municipalités du territoire. En effet, elle ne possède pas de noyau villageois sur son territoire. De ce fait, aucun périmètre urbain n'avait été délimité dans le premier schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis. Aucune concentration urbaine de résidences permanentes, de commerces et services ainsi que d'institution n'avait justifiée la délimitation d'un tel périmètre. Dans le schéma d'aménagement actuellement en vigueur, le périmètre urbain comprend les terrains utilisés par l'entreprise Bois d'œuvre Cèdrico Inc.

L'utilisation résidentielle de Grand-Métis se caractérise par deux aspects. Premièrement, on retrouve de petites concentrations de résidences saisonnières çà et là le long du fleuve Saint-Laurent, le plus souvent desservies par des chemins privés. Cette utilisation représente une part importante de la valeur foncière municipale, soit 22 %, ce qui démontre la vocation de villégiature de la municipalité. En deuxième lieu, on constate un éparpillement de résidences le long des rangs, de la route du Domaine (234) ainsi que de la route 132.

Le chemin de la Pointe-Leggatt est quant à lui particulier, car on y retrouve des résidences saisonnières qui côtoient, de temps à autres, des résidences permanentes. Ce phénomène est également rependu sur le territoire des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent. Des résidents décident de rénover leur chalet afin d'y demeurer toute l'année. Ces rénovations entraînent parfois des modifications dans la volumétrie des constructions, autrefois de petits gabarits. À long terme, ces modifications peuvent créer des conflits au sein des résidents, désirant conserver leur vue sur le fleuve, qui risquerait d'être obstruée par des résidences plus volumineuses. Cette évolution de l'architecture maritime aux résidences de ville plus cossues est par contre moins observable à Grand-Métis que dans les municipalités voisines.

Malgré la diminution démographique que connaît la municipalité, le pouvoir d'attraction que possèdent les municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent laisse croire que cette tendance pourrait être renversée. Mais puisque chaque médaille a son revers, le facteur favorable pour la construction qu'est le bord de mer, présente la problématique de l'érosion. Avec les changements climatiques que l'on connaît, il est à prévoir que les berges du fleuve Saint-Laurent seront de plus en plus sujettes à l'érosion. De plus, à certains endroits, de hauts talus constitués d'argile représentent des zones à risque élevé de mouvement du sol. Il devient donc important d'encadrer la construction sur les sites comportant des risques de mouvement du sol ainsi que sur les propriétés riveraines et d'orienter le développement résidentiel vers des secteurs qui ne seront pas à risque d'érosion à moyen terme.

b) Grande orientation :

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS DES SECTEURS PROPICES

c) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre :

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Effectuer un inventaire des terrains vacants et des terrains pouvant être resubdivisés conformément au règlement de lotissement.	- Cartographier et lister les terrains disponibles.
Vérifier l'intérêt des propriétaires à vendre ou subdiviser leurs terrains.	- Approcher les propriétaires de terrains vacants afin de savoir lesquels sont disponibles.
Diffuser la banque d'information sur les terrains vacants ou subdivisibles.	- Tenir à jour une liste des propriétaires-vendeurs; - Rendre les informations disponibles (bulletin local, etc.).

Contrôler adéquatement les dimensions de bâtiments dans les secteurs de villégiature.	- Détermination de critères ou normes maximales de hauteur et de largeur des bâtiments.
Prémunir la population contre les cataclysmes naturels.	- Cibler des endroits préférentiels pour l'implantation de résidences; - Intégrer des dispositions régissant les constructions à proximité du fleuve; - Encadrer les interventions possibles sur des sites à risque élevé de mouvement du sol.

2.2.2 EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

a) La problématique

L'agriculture est très présente dans le paysage grand-métissien. Plusieurs bonnes terres y sont situées, trait caractéristique des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent. Les plaines du fleuve possèdent en effet des sols fertiles à l'agriculture. Les activités agricoles occupent le territoire grand-métissien de façon significative, fait observable par les nombreuses terres en culture et les bâtiments d'élevage. On recense à Grand-Métis plusieurs terres agricoles de qualité. Majoritairement classées 3 selon l'Inventaire des terres du Canada, on retrouve certains endroits où le potentiel est classé 2, surtout au sud-est de la municipalité, alors qu'à d'autres endroits, principalement au nord-est, les terres sont identifiées classes 5 et 7.

Les rangs de Grand-Métis sont habités de façon importante. L'implantation d'usages autres qu'agricole sur le territoire peut entraîner des problèmes de cohabitation et ont un impact sur le développement et l'adaptation des entreprises agricoles à long terme. En effet, les nouveaux modes de gestion liquide des déjections animales peuvent causer des inconvénients aux résidents qui ne sont pas agriculteurs. Il importe donc de protéger les bonnes terres agricoles de la pression exercée par la construction de nouvelles résidences dans les zones agricoles afin d'éviter la déstructuration de la pratique qui freine le développement de l'agriculture et l'expansion des établissements existants. Certains secteurs du territoire agricole ont d'ailleurs été identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis comme îlots déstructurés, soit une concentration d'usages non agricoles à l'intérieur de la *zone agricole protégée* (zone verte).

La multiplication des carrières et sablières constitue une problématique d'intégration visuelle sur le territoire. En effet, leur aspect visuel plutôt discutable tranche considérablement avec le caractère agricole et naturel des lieux, altérant ainsi le paysage environnant.

En novembre 2009, les citoyens de Grand-Métis se sont prononcés à 52 % contre un projet éolien prévu sur leur territoire lors d'un référendum consultatif. Ceci démontre que les grand-métissiens se préoccupent grandement de leur qualité de vie, mais également de la qualité du paysage de la municipalité, qui seraient altérées par l'implantation d'éoliennes. D'ailleurs, des dispositions avaient déjà été introduites à l'intérieur du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis, interdisant l'implantation d'éoliennes et de mâts de mesure de vent sur une bande de 1000 mètre située de parts et d'autres de l'emprise du 2^e rang Est des Écossais. Mais suite aux résultats du référendum, le conseil municipal désire plus; une interdiction complète pour l'implantation d'éoliennes sur tout le territoire de la municipalité. C'est dans cet ordre d'idées que la MRC de La Mitis a adopté, le 10 janvier 2011, le règlement numéro RÉG257-2011 modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation des éoliennes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Mitis dans le but de permettre l'implantation d'éoliennes tout en respectant la qualité de vie des résidants, les composantes du paysage, les espaces densément habités et les corridors touristiques. Ce règlement prohibe donc l'implantation d'éoliennes commerciales entre la ligne naturelle des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent et l'emprise du circuit 2388 de la ligne de transport d'énergie 230 kV d'Hydro-Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC, ce qui englobe le territoire de Grand-Métis en entier.

b) Grande orientation 1 :

MAINTENIR UNE AGRICULTURE PROSPÈRE À LONG TERME

c) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre :

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Protéger les meilleures terres à des fins agricoles.	- Limitation des usages autres qu'agricoles en milieu agricole dynamique.
Assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages en zone agricole.	- Insertion des dispositions de distances séparatrices; - Distribution d'avis d'épandage.

d) Grande orientation 2 :

PROTÉGER LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS ET LA QUALITÉ PAYSAGÈRE CONTRE LES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

e) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre :

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Interdire l'implantation d'éoliennes commerciales.	- Instaurer des dispositions dans le règlement de zonage interdisant les éoliennes commerciales sur l'ensemble du territoire de la municipalité.
Assurer une intégration harmonieuse des éoliennes domestiques.	- Cibler les endroits propices à l'implantation d'éoliennes domestiques; - Instaurer des normes minimisant les impacts environnementaux et visuels.
Concilier les activités d'extraction avec les autres usages environnants.	- Intégrer des normes de distances séparatrices par rapport aux usages vulnérables.

2.2.3 EN MATIÈRE DE RÉCRÉOTOURISME

a) La problématique

L'industrie touristique entraîne des retombées économiques considérables sur la région, en plus de créer des emplois. Grand-Métis possède un potentiel de mise en valeur à des fins touristiques indéniable, grâce à son cadre naturel exceptionnel et à sa situation enviable sur la route 132, route nationale effectuant le tour de la péninsule gaspésienne et qui est empruntée par bon nombre de touristes. Il importe donc de tirer avantage des activités, des équipements et des infrastructures déjà en place sur le territoire afin de consolider cette vocation touristique.

Les Jardins de Métis, reconnu mondialement, attirent une clientèle élevée de touristes durant la saison estivale. Ces jardins, d'environ 3 000 espèces et variétés de plantes indigènes et exotiques, sont un attrait touristique majeur dans la région. Un sentier pédestre a été aménagé à l'extérieur des jardins, longeant une partie du chemin Kempt.

Le site de l'embouchure de la rivière Mitis (la pointe), situé sur la propriété des jardins, possède une valeur patrimoniale et culturelle très importante pour les grand-métissiens, mais également pour la population de la MRC. Autrefois lieu important de transport maritime, cet endroit a fortement été fréquenté par la population locale. Il s'agissait d'un lieu de rassemblement considérable. À travers

les années et suite à la fermeture de l'accès à la plage des véhicules, la fréquentation a diminuée. Mais il en demeure que ce lieu est très représentatif pour la population, qui désire se le réapproprier de façon responsable. La pointe, subissant les assauts du fleuve Saint-Laurent (érosion) et les comportements humains (piétinement des VTT, déchets), constitue un milieu très sensible qu'il importe de préserver. D'ailleurs, des soirées publiques d'échanges et d'informations portant sur la protection et la mise en valeur de l'embouchure de la rivière Mitis ont été tenues par le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, en collaboration avec les Amis des Jardins de Métis et la MRC de La Mitis, en septembre 2010. Ces soirées ont été tenues afin d'informer la population sur le phénomène d'érosion côtière que subit la pointe et sur le projet d'aménagement en cours, mais également afin de discuter de l'avenir de ce lieu rassembleur. Un comité de dix citoyens a également été formé dont l'objectif est de protéger et de mettre en valeur l'embouchure de la rivière Mitis.

Ensuite, la Route verte traverse le territoire grand-métissien. Son parcours est constitué de voies cyclables à même les tronçons routiers existants, soit, d'ouest en est, la route 132, la route du Domaine (234), le chemin Kempt, le 2^e rang Est des Écossais ainsi que la route de l'Anse-des-Morts pour finalement retourner sur la route 132. On retrouve également un motel et deux campings sur le territoire.

La municipalité est également située sur le Route bleue du sud de l'estuaire. Cette « route », longue de 400 kilomètres de Berthier-sur-Mer (MRC de Montmagny) jusqu'à Les Méchins (MRC de Matane), constitue une voie navigable côtière pour les petites embarcations. Elle est une composante du Sentier maritime du St-Laurent. Une cartographie de la Route bleue est disponible et contient des informations sur les mises à l'eau possibles, les abris d'urgence, les aires de repos, les services d'hébergement et d'alimentation ainsi que les campings.

De plus, un projet de sentier glacé pour le patinage qui longerait la rivière Mitis est en développement. Cette activité serait unique dans la région et pourrait ainsi attirer une clientèle extérieure recherchant de nouvelles expériences.

b) Grande orientation :

CONSOLIDER ET AMÉLIORER L'ACCUEIL ET LES INFRASTRUCTURES RELIÉS AU TOURISME

c) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre :

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Mettre l'accent sur le développement du secteur touristique.	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des espaces stratégiques pour l'implantation d'établissements d'hébergement et de restauration; - Appuyer les promoteurs de projets touristiques; - Participer à la création du parc régional de la rivière Mitis.
Améliorer l'accessibilité du fleuve Saint-Laurent.	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des accès publics au fleuve; - Étudier la faisabilité d'une rampe de mise à l'eau pour les petites embarcations.
Mettre en valeur l'embouchure de la rivière Mitis.	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les Amis des Jardins de Métis, le Comité ZIP ainsi que le comité de citoyens dans leur projet de restauration et de mise en valeur; - Autoriser des usages récréatifs dans le secteur.
Planifier la réalisation d'un sentier glacé longeant la rivière Mitis.	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier un tracé possible; - Étudier les coûts liés à l'implantation et à l'entretien.

2.2.4 EN MATIÈRE DE COMMERCE ET SERVICES

a) La problématique

La municipalité de Grand-Métis ne possède pas de services de proximité tels qu'un dépanneur, un poste d'essence ou une épicerie. Les citoyens doivent donc se rendre dans les municipalités voisines pour s'approvisionner en biens quotidiens. Une cause de ce manque est le nombre insuffisant de clients potentiels qui tend à limiter la viabilité des commerces de proximité.

b) Grande orientation :

FAVORISER L'IMPLANTATION DE COMMERCE ET SERVICES

c) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre :

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Favoriser l'ajout de commerces et de services de proximité sur le chemin Kempt.	- Autoriser une mixité d'usages dans la portion du chemin Kempt située en zone blanche.
Promouvoir le travail autonome ou le télétravail.	- Autoriser les services professionnels, le travail autonome et le télétravail en complément de l'habitation.

2.2.5 EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE LOISIRS

a) La problématique

La municipalité ne dispose d'aucun équipement et service en loisirs. Effectivement, la population grand-métissienne doit se déplacer dans les municipalités avoisinantes afin de pratiquer leurs activités favorites ou avoir accès à un centre communautaire. Ceci a comme incidence de créer un vide dans le sentiment d'appartenance des Grand-Métissiens à leur municipalité, car ils dépendent entièrement des autres localités.

b) Grande orientation :

CRÉER ET MAINTENIR UN PÔLE DE LOISIRS

c) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Créer une offre en équipement et service de loisirs.	- Connaître les besoins de la population en termes de loisirs; - Répondre aux tendances en sports et loisirs: marche, vélo, patin à roues alignées, soccer, etc.
Cibler un endroit préférentiel pour l'implantation d'équipement de loisirs.	- Étudier les différents secteurs où la construction est possible (zonage, zone blanche, etc.).

2.2.6 EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES PUBLICS

a) La problématique

La municipalité de Grand-Métis ne possède pas de réseaux d'aqueduc et d'égout. Quelques résidences sont par contre desservies à partir du réseau d'aqueduc de Price, mais aucune n'est desservie par un réseau d'égout. Compte

tenu de la vaste étendue du territoire et de la dispersion de la population, il est économiquement impossible de desservir toute la population de Grand-Métis.

Dans le secteur densément construit du chemin de la Pointe-Leggatt, la municipalité désire étudier la faisabilité d'implanter un réseau d'aqueduc pour pallier aux problèmes de contamination des puits d'eau potable causés par la hausse du niveau de l'eau du fleuve Saint-Laurent. Au surplus, dans ce secteur, des résidences manquent parfois d'eau potable dans leur puits individuel. Effectivement, certaines installations d'évacuation des eaux usées individuelles sont vieillissantes ou non conformes, contaminant ainsi les ouvrages individuels de captage d'eau, la nappe phréatique ainsi que le fleuve Saint-Laurent. Un soutien financier gouvernemental serait impératif afin d'implanter ces infrastructures. La présence de ces nouveaux services pourrait faciliter la construction de nouveaux bâtiments dont le débit quotidien dépasse celui qu'une municipalité peut autoriser en vertu du Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées.

b) Grande orientation :

DESSERVIR LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA POINTE-LEGGATT EN RÉSEAU D'AQUEDUC

c) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Planifier de façon adéquate l'implantation du réseau.	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des études afin de cibler un endroit préférentiel pour l'approvisionnement en eau; - Identifier les secteurs prioritaires pour l'implantation du réseau.
Réaliser les travaux d'aqueduc.	<ul style="list-style-type: none"> - Étudier les coûts; - Réaliser un échancier; - Rechercher du financement.

2.2.7 EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

a) La problématique

Le territoire de Grand-Métis est confronté, comme plusieurs municipalités de l'estuaire du Saint-Laurent, à une problématique d'érosion et d'inondation. Incidemment, un nombre important de résidences sont construites en bordure du fleuve et sont menacées par les changements climatiques. Des programmes d'étude sur l'érosion à l'échelle du Bas-Saint-Laurent ont été amorcés alors qu'un relevé des berges par propriété a été effectué en 2008. Malgré l'aggravation de l'érosion, la pression pour la construction et la rénovation des propriétés en bordure du fleuve Saint-Laurent risque de mettre en péril à sécurité publique.

À l'érosion causée par les vagues, s'ajoute un secteur à risque élevé de mouvement du sol correspondant au talus argileux qui s'étend parallèlement au fleuve. Ce secteur doit faire l'objet d'une attention particulière et les interventions affectant la stabilité du sol doivent être limitées au minimum. Ainsi, la construction, le déboisement, le déblai et le remblai doivent donc être soumis à une réglementation plus sévère et faire l'objet d'études géotechniques dans certains cas.

En plus des impacts écologiques, certaines interventions ont des impacts sur les aspects visuels de l'environnement. En effet, les travaux de stabilisation de berges effectués de manière aléatoires par plusieurs propriétaires riverains engendrent aussi une dégradation visuelle pour les gens qui circulent sur la plage.

b) Grande orientation :

APPLIQUER UN PRINCIPE DE PRÉCAUTION DANS LES SECTEURS SOUMIS À DES RISQUES D'INONDATION, D'ÉROSION OU DE MOUVEMENTS DE SOL

c) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Promouvoir, auprès des propriétaires riverains, un aménagement respectueux des berges du fleuve et des cours d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration d'un programme de sensibilisation de la population riveraine; - Munir la municipalité des outils réglementaires permettant une application stricte et une gestion efficace des cas d'infraction.
Collaborer, avec les diverses instances concernées, à la recherche de solutions concertées à long terme face aux risques d'inondation, d'érosion et de mouvement du sol.	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution de l'érosion dans le temps; - Régir le déboisement dans les zones à risque de mouvement de sol et dans les terrains à forte pente.
Ajuster les normes de protection des zones à risques d'inondation, d'érosion ou d'éboulis selon l'évolution des phénomènes et des connaissances scientifiques sur le sujet.	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les ressources compétentes œuvrant dans le domaine.

CHAPITRE 3

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le plan intitulé « Les grandes affectations » montre la distribution territoriale de ces affectations pour la municipalité de Grand-Métis. Ce plan est joint en un feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 AFFECTATION AGRICOLE (AGC)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole est comprise à l'intérieur de la *zone agricole protégée* et correspond à une étendue de terres agricoles d'assez bonne qualité, intensément cultivées et démontrant une agriculture dynamique. Cette affectation s'étend sur la majorité du territoire de la municipalité et totalise 1974 hectares.

b) Problématique

Il s'agit des terres les plus propices à l'agriculture de la municipalité et l'endroit où cette pratique est la plus homogène, c'est-à-dire sans être amalgamée à d'autres utilisations du sol, à l'exception de quelques boisés forestiers. L'enjeu est de perpétuer cette prédominance de l'agriculture comme principale utilisation du sol et de limiter les activités pouvant la contraindre.

c) Objectifs spécifiques

- ***Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles;***
- ***Maintenir une agriculture prospère.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée en complément de l'agriculture, ou bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
- services et métiers domestiques en complément d'une habitation;
- services professionnels en complément d'une habitation;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux;
- agrotourisme en complément de l'agriculture;
- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.2 AFFECTATION AGROFORESTIÈRE (AGF)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière rassemble les parcelles du territoire rural dans la zone agricole protégée, là où les boisés et les terres en culture se juxtaposent. Cette affectation de 243 hectares comprend une petite partie du territoire située au nord-est de la municipalité.

b) Problématique

De petites parcelles agricoles sont encore en culture dans ces portions de territoire, mais en général, cette affectation est constituée de boisés. En effet, les terres s'y retrouvant comportent des facteurs de sol limitatifs qui en restreignent l'exploitation à des fins de culture de plantes. Ces terres s'avèrent avant tout très convoitées pour l'abondance des ressources forestières disponibles, particulièrement la matière ligneuse. La forêt y est donc omniprésente. Des récoltes de bois étalées dans le temps et dans l'espace sont des pratiques méritant d'être généralisées; les coupes abusives causant beaucoup de dommages à l'égard de la valeur des terres, de l'environnement et de l'esthétisme des paysages devraient être encadrées.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Garantir un développement durable et polyvalent des ressources forestières.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée sur une propriété vacante de 10 hectares et plus;
- habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée en complément de l'agriculture, ou bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
- services et métiers domestiques en complément d'une habitation;
- services professionnels en complément d'une habitation;

- commerces et services horticoles ainsi que les commerces et services bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux;
- agrotourisme en complément de l'agriculture;
- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.3 AFFECTATION AGRICOLE DÉSTRUCTURÉE (ADS)

a) Utilisation du sol et localisation

La délimitation d'îlots déstructurés vise à juguler les empiétements en zone agricole tout en reconnaissant l'existence de secteurs déjà densément construits à des fins autres qu'agricoles. Cette délimitation tente d'inclure le maximum d'espaces irrécupérables pour l'agriculture, en y ajoutant les parcelles agricoles à l'abandon, enclavées ou résiduelles, tout en limitant les possibilités d'expansion sur les terres agricoles environnantes. Dans les secteurs où le découpage cartographique est linéaire, la profondeur d'une bande en bordure d'une route est généralement de 60 mètres de profondeur à partir de l'emprise de ladite route.

Par le biais du schéma d'aménagement et de développement, le gouvernement et la MRC de La Mitis ont reconnu l'existence de deux îlots déstructurés. Le premier, d'une superficie de 8,28 hectares, est situé sur la route du Domaine (234) et englobe les terrains d'une entreprise d'excavation et de quelques résidences et comprend des terrains vacants. Le deuxième est d'une superficie de 5,89 hectares et est situé dans le 2^e rang Ouest. On y retrouve des résidences et quelques terrains vacants. Au total, cette affectation couvre 15 hectares.

b) Problématique

Malgré le fait que ces espaces soient compris dans le territoire agricole protégé (zone verte), la municipalité peut y autoriser les habitations de faible densité ainsi que les commerces et services de proximité complémentaires à une résidence. La possibilité d'ajouter un usage autre qu'agricole à l'intérieur d'un *îlot déstructuré* ne soustrait pas le requérant à la nécessité d'obtenir les autorisations requises auprès de la CPTAQ, à moins qu'une autorisation à portée collective ait été obtenue conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Comblent les espaces potentiels disponibles.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale isolée;
- services et métiers domestiques en complément à une habitation;
- services professionnels en complément à une habitation;
- commerces et services liés à la construction;
- commerces et services horticoles ainsi que les commerces et services bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux;
- agrotourisme en complément de l'agriculture;
- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.4 AFFECTATION RÉCRÉATIVE (RCT)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation récréative correspond à des secteurs réservés à des fins de loisirs extérieurs, d'activités de plein air et d'activités récréotouristiques, principalement associées à l'observation et à l'interprétation de la nature. Cette affectation comprend l'embouchure de la rivière Mitis, sa rive ainsi que les Jardins de Métis, pour un total de 95 hectares.

b) Problématique

L'affectation ainsi délimitée se caractérise par la présence d'activités de plein air, de contemplation de la nature ainsi que d'un attrait touristique important. La pointe de l'embouchure de la rivière Mitis a autrefois été un pôle majeur du transport maritime, mais également un lieu de rassemblement de la population locale. Elle se démarque par des accès physiques et visuels au fleuve et à la rivière Mitis. L'érosion des sols et le piétinement des VTT sur la végétation en place risquent par contre de compromettre ce lieu de rassemblement. L'avenir de la pointe est actuellement discuté afin de trouver une solution pour que la population puisse se réappropriier les lieux de manière à ne pas altérer son environnement. Ce lieu pourrait éventuellement être intégré à un ensemble plus vaste, de part et d'autre de l'embouchure de la rivière et constituer ainsi un parc régional.

c) Objectifs spécifiques

- ***Encourager la protection et la mise en valeur de l'embouchure de la rivière Mitis.***

d) Usages compatibles

- service de divertissement en complément d'une activité de plein air ou de sport, culture et loisirs;
- service de restauration;
- service d'hôtellerie;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- sport, culture et loisirs d'intérieur;
- sport, culture et loisirs d'extérieur;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux, seulement dans les secteurs situés en *zone agricole protégée*;
- agrotourisme.

3.2.5 AFFECTATION DE VILLÉGIATURE (VLG)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation de villégiature cible des endroits propices au développement résidentiel saisonnier ainsi que permanent lorsque que le secteur est desservi par un réseau routier déneigé, l'alimentation électrique et la collecte des matières résiduelles. Une première zone affectée à des fins de villégiature s'étend sur une grande lisière au bord du fleuve Saint-Laurent et cible des portions de territoire majoritairement occupées par des chalets de villégiature, de l'hébergement touristique et, dans les circonstances, par des résidences permanentes. Une seconde zone comprend les terrains situés en zone blanche et qui longent le chemin Kempt, jusqu'à l'intersection du 2^e rang Est des Écossais. Quelques résidences sont situées dans cette zone, mais une grande partie reste vacante. Cette affectation totalise près de 184 hectares.

b) Problématique

Le littoral fluvial attire depuis longtemps les villégiateurs et les touristes. La bande d'espace entre la route 132 et le fleuve est convoitée par cette clientèle : chalets, habitations unifamiliales, motel, camping, etc. Mais la construction à proximité du fleuve Saint-Laurent apporte son lot d'inconvénients, en particulier l'érosion des sols et la submersion. La zone située sur le chemin Kempt est quant à elle avantagée par sa situation routière, sa proximité avec les Jardins de Métis ainsi par son éloignement aux contraintes naturelles, telles que les zones à risque d'inondation, les zones à risque élevé de mouvements du sol ainsi que les zones à risque d'érosion et de submersion côtière.

c) Objectifs spécifiques

- **Favoriser le développement de la villégiature dans des endroits propices;**
- **Assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;**
- **Favoriser la consolidation des infrastructures d'accueil touristiques.**

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale isolée;
- chalet;
- services et métiers domestiques en complément d'une habitation;
- services professionnels en complément d'une habitation;
- services de divertissement en complément d'une activité de plein air ou de sport, culture et loisirs d'extérieur;
- services de restauration;
- services d'hôtellerie;
- sport, culture et loisirs d'extérieur;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux, seulement dans les secteurs situés en *zone agricole protégée*;
- agrotourisme;
- chasse et pêche.

3.2.6 AFFECTATION DE CONSERVATION (CSV)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation de conservation comprend le fleuve Saint-Laurent, la rivière Mitis ainsi que les plans d'eau situés sur le territoire. Cette affectation, d'une superficie de 20 hectares, vise à limiter au minimum les interventions sur la faune, la flore et le plan d'eau lui-même ainsi que les constructions en bordure.

b) Problématique

Une réglementation existante est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Mitis visant à protéger les plans d'eau, la rive et le littoral. Cette dernière vise à limiter au maximum les activités et les interventions sur la faune, la flore et dans le plan d'eau lui-même ainsi qu'à encadrer l'implantation de constructions en bordure. Effectivement, beaucoup de gens désirent s'établir à proximité de ces plans d'eau. Mais il y a également les amateurs de la nature qui s'y rendent pour des activités d'observation et de loisirs. Les activités exercées

en ces lieux doivent donc s'effectuer en prévenant les risques de pollution, d'érosion ou de menace pour les espèces vivant dans ou près des plans d'eau.

c) Objectifs spécifiques

- ***Assurer la conservation environnementale du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Mitis.***

d) Usages compatibles

- observation et interprétation de la nature;
- pêche.

3.2.7 AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE (ILD)

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation reconnaît les grands espaces industriels de la municipalité, soient ceux qui sont voués à une imposante industrie de transformation du bois. D'une superficie de 15 hectares, l'affectation industrielle lourde comprend le site de l'entreprise Bois d'œuvre Cédrico Inc., dont les activités chevauchent les limites municipales des municipalités de Price et de Grand-Métis. Le site ainsi délimité est déjà comblé par une entreprise existante.

b) Problématique

Cette affectation concerne les industries de moyen à fort gabarit (superficie de plancher utilisée à des fins industrielles et d'entreposage intérieur pouvant excéder 625 mètres carrés) ainsi que les industries pouvant occasionner des risques ou des inconvénients par le bruit, la fumée, la poussière, les odeurs, les gaz, la chaleur, les éclats de lumière, les vibrations et autres sources d'ennuis similaires. Ces industries peuvent aussi impliquer l'entreposage extérieur de diverses matières, tels que des produits ou sous-produits en vrac. De plus ces activités peuvent induire un achalandage soutenu de camionnage lourd.

c) Objectifs spécifiques

- ***Assurer la bonne cohabitation entre les industries contraignantes et les usages vulnérables;***
- ***Prévoir des mesures d'atténuation des impacts par rapport aux secteurs résidentiels.***

d) Usages compatibles

- vente au détail de produits divers;
- vente et location de véhicules;
- service de réparation de véhicules;
- station-service;
- vente et services reliés à la construction;

- vente en gros;
- service de transport et d'entreposage;
- industrie manufacturière légère;
- industrie manufacturière intermédiaire;
- industrie manufacturière lourde;
- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- exploitation minière.

CHAPITRE 4

LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau routier de Grand-Métis est caractérisé par la route 132 qui s'étend d'ouest en est. Elle permet de rejoindre la municipalité de Sainte-Flavie vers l'ouest et la ville de Métis-sur-Mer vers l'est. Le chemin Kempt relie quant à lui la route 132 en bordure du Fleuve Saint-Laurent à la vallée de La Matapédia en passant par les municipalités de Saint-Octave-de-Métis et Padoue situées plus au sud. La route du Domaine (route 234) et le 2^{ième} rang ouest permettent d'accéder à la municipalité par le Village de Price.

Tout au long de la route 132, on relève la présence d'une multitude de chemins privés desservant, pour la plupart, des résidences saisonnières. De plus, le chemin de la Pointe-Leggatt, qui longe la route 132, permet d'accéder à la ville de Métis-sur-Mer. La route de l'Anse-aux-Morts relie quant à elle le 2^e rang Est des Écossais à la route 132.

Le réseau routier est classifié de la façon suivante :

Catégorie	Rue ou route
Autoroute	Aucune
Route nationale	Route 132
Route collectrice	route du Domaine (234) 2 ^{ième} rang Ouest Chemin Kempt (au sud du 2 ^{ième} rang ouest)
Route d'accès aux ressources	Aucun
Routes secondaires	2 ^{ième} rang Est des Écossais Chemin Kempt (au nord du 2 ^{ième} rang ouest)
Routes locales	Route de l'Anse-des-Morts Chemin de la Pointe-Leggatt
Rues locales	Chemin du Quai Chemin Roy Chemin Gagné Chemin Gagnon Chemin Brand Chemin Brillant Chemin Ross Chemin Dufour Chemin Meikle Chemin Larrivée Chemin Dechamplain

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence de réseaux à caractère récréatif comme les voies cyclables (route Verte), le sentier maritime (route Bleue) et les sentiers pédestres.

Concernant le transport ferroviaire, un chemin de fer traverse d'est en ouest le territoire et un second longe les limites sud de la municipalité.

b) Problématique

La superficie du territoire à couvrir du réseau routier de Grand-Métis ajoute au défi de l'entretien hivernal et de la réfection des routes. De plus, la réfection des portions pavées des voies de circulation existantes exige un déboursé plus important comparativement aux voies de circulation non pavée.

De plus, plusieurs chemins privés sont généralement de largeur insuffisante pour permettre une circulation avec la machinerie municipale et se terminent en cul-de-sac sans cercle de virage. Dans l'avenir, cette situation pourrait occasionner des difficultés à l'entretien des chemins en hiver si jamais des demandes sont adressées à la municipalité afin que ces rues soient publiques et entretenues par celle-ci.

Outre les questions de configuration, Grand-Métis subit des contraintes inhérentes au passage de grandes voies de transport. Effectivement, la traversée de la route 132 sur le territoire de la municipalité représente une source de danger potentiel et un générateur de bruit pour les nombreux résidents sis en bordure de la route, tout comme les voies ferrées. Plusieurs plaintes ont en effet été effectuées de la part des utilisateurs de la route Verte en raison de la dangerosité de l'intersection des routes 234 et 132. La vitesse à laquelle les véhicules roulent, jumelée à la configuration de la route 132 à cet endroit, rendent périlleuse la traversée vers les Jardins de Métis.

La configuration de nouvelles rues devrait permettre une utilisation optimale de l'espace disponible afin de rentabiliser au maximum les infrastructures mises en place. De plus, elles devraient être suffisamment larges et présenter des rayons de courbures facilitant la circulation des différents types de véhicules et de la machinerie d'aujourd'hui. Leurs positionnements devraient être mis en relation avec le relief ainsi que les possibilités de lotissements de terrains de part et d'autre.

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) envisage l'érection d'un nouveau pont enjambant la rivière Mitis, en amont du pont actuel (pont Bergeron). Les études d'impact ont été réalisées en 2010. Sa vocation pourrait devenir récréative, en étant sur le tracé de la route Verte (itinéraire cyclable) et en faisant un lien pédestre entre les pôles touristiques des deux rives, soit le Parc de la rivière Mitis et Les Jardins de Métis.

c) Objectifs spécifiques

- ***Assurer une efficacité d'entretien des rues et des routes;***
- ***Aménager des nouvelles rues locales fonctionnelles;***
- ***Atténuer les contraintes de danger, de bruit et de vibration liées à la présence de voies majeures de transport;***
- ***Sécuriser l'intersection des routes 132 et 234.***

4.2 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5

LES ZONES À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Mitis.

Le plan intitulé « Les sites d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Les sites d'intérêt historique et culturel

a) Sites visés

- Église presbytérienne;
- Presbytère;
- Cimetière;
- Jardins de Métis;
- Villa Estevan;
- Site de l'ancien quai, embouchure de la rivière Mitis;
- Pont Joseph-Arthur-Bergeron;
- Site archéologique DdEa-2, rive est de l'embouchure de la rivière Mitis;
- Centrale hydroélectrique et barrage Mitis-2.

b) Problématique

Ces lieux et ces constructions possèdent une valeur patrimoniale qui favorise une reconnaissance et une appartenance de la part de la population de Grand-Métis. En effet, ce sont des témoins de l'histoire et des symboles concrets de la culture locale. Le maintien de cet héritage s'avère souvent une tâche difficile en raison de leur âge, de leur fragilité ainsi que du temps et du coût d'entretien qu'ils exigent.

L'église presbytérienne de Grand-Métis est un édifice de culte très distinctif dans la région possédant une grande valeur patrimoniale. Les pratiques reliées au culte presbytérien proviennent de l'Église d'Écosse, démontrant ainsi l'histoire étroitement reliée de Grand-Métis aux Écossais, faisant partie des premiers occupants de la municipalité. Construit vers 1883-1884, ce bâtiment a subi peu de transformation à travers les années. Notons que l'auvent de la façade principale a par contre été modifié. D'inspiration néo-gothique, l'église a été conçue par l'entrepreneur Peter F. Leggatt. Le clocher est en extension au centre de la façade principale et est coiffé d'une corniche. La toiture est recouverte de tôle, tandis que le revêtement extérieur est constitué de bardeau de bois. Les fenêtres sont en forme d'ogive, hormis les fenêtres du clocher de forme ronde. L'organisation spatiale est conçue d'une nef à un vaisseau. La forme de la voûte est en arc déprimé et le plan au sol est rectangulaire. Les murs intérieurs ainsi que la voûte sont revêtus de planches de bois. L'église n'est pas localisée dans le noyau villageois, contrairement à bon nombre de municipalités, ce qui ne facilite pas son repère visuel.

Église en 1990
Vue des façades principale et latérale droite



Crédit photo : MRC de La Mitis

Église en 2003
Vue frontale de la façade principale



Crédit photo : www.lieuxdeculte.qc.ca

Vue du cœur



Crédit photo : www.lieuxdeculte.qc.ca

Vue de l'arrière



Crédit photo : www.lieuxdeculte.qc.ca

Le presbytère, d'inspiration néogothique, a été construit sur un plan rectangulaire. À travers les années, le bâtiment a subi quelques transformations, surtout au niveau du revêtement extérieur. Malgré ce nouveau revêtement, l'intégrité architecturale du bâtiment demeure toujours, grâce aux fenêtres à carreaux, au pignon sur les façades principale et arrière ainsi qu'à la galerie.

Presbytère en 1990



Crédit photo : MRC de La Mitis

Presbytère en 2006



Crédit photo : Servitech

Le cimetière possède une grande valeur patrimoniale reflétant le passé de la communauté et rend hommage aux personnes qui ont défriché le territoire. L'histoire de Grand-Métis est étroitement reliée à la communauté anglophone, notamment des Écossais, et bon nombre d'entre eux ont été enterrés dans ce cimetière. Des pierres tombales très anciennes et rares s'y retrouvent, dont quelques épitaphes en bois.

Cimetière



Crédit photo : Conseil du patrimoine religieux du Québec, 2003

Épitaphe en bois



Crédit photo : MRC de La Mitis

Les Jardins de Métis, attrait touristique par excellence, sont situés à l'embouchure de la rivière Mitis. En 1995, le gouvernement du Canada a désigné les Jardins de Métis « Lieu historique national du Canada » en vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques nationaux*. Ce site a été désigné ainsi pour les raisons suivantes⁶ :

⁶ Tiré textuellement du répertoire canadien des Lieux patrimoniaux du Canada
<<http://www.lieuxpatrimoniaux.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=1283&pid=0>>

- les jardins, dessinés par Elsie Reford et aménagés par elle sur une période de plus d'une trentaine d'années, sont un excellent exemple canadien des jardins d'inspiration anglaise, qui se caractérisent par la présence de jardins spécialisés, de sentiers sinueux, d'une allée royale et d'une multitude de plates-bandes disposées de manière informelle;
- les Jardins de Métis jouissent d'un microclimat exceptionnel, propice à la croissance de plantes, de fleurs, de buissons et d'arbres dont certaines variétés sont introuvables ailleurs au pays.

Les principaux éléments qui ont donné au lieu sa valeur patrimoniale sont les suivants⁷ :

- son emplacement entre les villes de Mont-Joli et de Matane, près de Sainte-Flavie, au Québec;
- la disposition intelligente des jardins au confluent du Saint-Laurent et de la rivière Mitis afin de profiter pleinement du microclimat du lieu;
- le ruisseau aux rives stabilisées par des murets de pierres, principal axe d'aménagement des jardins;
- la ceinture de conifères le long du Saint-Laurent pour abriter les jardins des vents d'hiver;
- le sentier sinueux reliant les jardins entre eux;
- la composition ainsi que la conception des jardins dans leurs emplacements originaux, les éléments construits et les plantations, les variétés végétales et les éléments et structures caractéristiques dans leurs matériaux d'origine et leurs proportions incluant :
 - le jardin d'accueil, aussi connu sous le nom de jardin d'entrée, avec ses massifs de fleurs;
 - le modeste jardin des alpines et ses différents niveaux, son sentier sinueux dans les bois, la clairière avec sa meule, les rocailles de pierres et de gravier, la collection de plantes alpines, la collection de gentianes et de lis et le saule de Boyd;
 - l'allée des azalées et sa collection de rhododendrons exotiques ainsi que l'érable du Japon planté par Mme Reford; la collection de pavots bleus de l'Himalaya, fleur vedette du lieu, et la vaste roseraie;
 - la spectaculaire allée royale, une bordure de vivaces agencées à l'anglaise et fleurissant du printemps à l'automne avec les degrés, les massifs, les espèces florifères introduites par Mme Reford, dont les corbeilles d'or, arabettes, lilas, pivoines, pieds-d'alouette, lis et phlox; les dalles en ciment imitant des dalles de pierres et le sentier qui aboutit à un point de vue sur le Saint-Laurent;
 - le jardin de pommiers et les plantations en sous-étage ainsi que la collection d'hybrides Rosybloom;

⁷ Tiré textuellement du répertoire canadien des Lieux patrimoniaux du Canada
<<http://www.lieuxpatrimoniaux.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=1283&pid=0>>

- l'allée de primevères créée par Mme Reford pour mettre en valeur sa collection de plantes exotiques dont une collection de primevères, un faux-cyprès de Sawara et un chalef argenté.
- la Villa Reford, aussi connu sous le nom de Villa Estevan, avec sa volumétrie d'un étage et demi et sa construction en bois dans le style Regency;
- les points de vue sur le site et vers le confluent du Saint-Laurent et de la rivière Mitis.

La Villa Estevan, anciennement Villa Reford, est un bâtiment de style « Shingle » dans sa partie nord et second-empire dans sa partie sud. Situé sur les terrains des Jardins de Métis, ce bâtiment a été construit en 1887 par Lord Mount Stephen, alors président du Canadien Pacifique et homme d'affaires influent du Canada, et agrandi en 1926. La villa a servi de camp de pêche et de domicile d'été pour Elsie Reford, créatrice des Jardins de Métis. Le bâtiment compte aujourd'hui trente-sept pièces et comprend un restaurant ainsi que des expositions temporaires et permanentes⁸.

Anciennement, l'embouchure de la rivière Mitis constituait un lieu de transport maritime important grâce à son quai. Cette embouchure est le point central du développement de la région de la MRC de la Mitis, le quai ayant grandement contribué aux activités économiques de l'industrie forestière. Ce site était également un lieu de rassemblement important pour la population grand-métissienne et des environs. Aujourd'hui, quelques vestiges du quai sont observables.

Le pont Joseph-Arthur-Bergeron, qui traverse la rivière Mitis à l'extrémité ouest du territoire, s'avère également une construction d'intérêt patrimonial selon une étude du ministère des Transports du Québec. En 1860, un premier pont est construit afin d'enjamber la rivière Mitis qui délimite les municipalités actuelles de Grand-Métis et de Sainte-Flavie. Cette construction découle de la contrainte importante imposée par la traversée de la rivière, effectuée à gué ou à l'aide d'une embarcation de fortune, lors de déplacements entre Matane et Rimouski. Cette structure fut remplacée, en 1895, par un pont de bois. Ce dernier étant « non couvert », les intempéries ont eu raison de sa viabilité. En plus du fait que l'aspect sécuritaire de la structure est déficient, le gouvernement est conscient qu'un pont possédant une grande qualité esthétique convient davantage à cette route panoramique et touristique, la première au Québec. Pour ces raisons, le pont Joseph-Arthur-Bergeron (en l'honneur du docteur et député de Matane de l'époque), tel que connu aujourd'hui est construit en 1929. Sa conception est unique et son esthétisme est relativement intéressant en raison de ses piliers en forme de voûte et de certains ornements.

Les rives de la rivière Mitis ont bien souvent servis de campement pour les tribus amérindiennes. À divers endroits, des objets ou des signes de cette occupation

⁸ Site Internet des Jardins de Métis, <<http://www.jardinsdemetis.com/francais/jardins/villa-estevan-presentation.php>>

ont été trouvés. À Grand-Métis, le site DdEa-2 situé sur la rive est de l'embouchure de la rivière Mitis a été découvert de façon fortuite dans les années 1970. Il représente l'occupation amérindienne de la période préhistorique. En 1973, des sondages et des collectes ont été effectués pour y recueillir quelques fragments d'objets en pierre et en céramique (ISAQ 588 : correspondance). Les inventaires de ce site sont par contre assez sommaires et mériteraient par conséquent plus d'investigation. Quoiqu'il en soit, tout bouleversement non prévu et non planifié porterait atteinte à un potentiel d'information assurément irremplaçable.

En 1947, la Compagnie du pouvoir du Bas-Saint-Laurent entreprend la construction d'un second barrage et d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Mitis, soit la centrale Mitis-2, afin de pallier à la demande grandissante en électricité que le barrage Mitis-1 n'arrivait pas à combler. Ces éléments témoignent de l'importance de l'histoire de l'hydroélectricité dans la région.

c) Objectif spécifique

- ***Assurer la conservation et la mise en valeur des bâtiments, constructions et lieux d'intérêt historique et culturel.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Différents outils légaux sont à la disposition de la municipalité pour protéger son patrimoine bâti et encadrer l'insertion de nouvelles constructions. La Loi sur les biens culturels offre la possibilité de décréter un site du patrimoine et d'y prévoir des mesures de conservation. Elle permet aussi la citation de bâtiments d'intérêt collectif; ces bâtiments peuvent alors bénéficier d'aides financières pour des travaux de rénovation respectant leur caractère architectural. Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) peut également se révéler un outil intéressant dans la préservation du caractère architectural d'un secteur.

5.3 Les sites d'intérêt esthétique

a) Sites visés

- Corridors panoramiques de la route 132, du chemin Kempt, du 2^e rang Est des Écossais, de la route Verte et de la route Bleue;
- Perspectives visuelles et accès au fleuve Saint-Laurent.

b) Problématique

Les sites d'intérêt esthétique sont des endroits où les paysages observables sont à la fois remarquables et représentatifs. En plus d'être le décor quotidien des résidents, ils constituent une image distinctive renforçant le sentiment d'appartenance. Il importe donc d'assurer un traitement parcimonieux des actions s'y localisant. Les corridors panoramiques de la 132, du chemin Kempt et du 2^e rang Est des Écossais ont tous été identifiés comme étant de catégorie

supérieure en termes d'expérience paysagère selon l'étude sur les paysages bas-laurentiens de l'entreprise Ruralys⁹. Par contre, l'exploitation de nombreuses carrières et sablières sur le territoire altèrent parfois les paysages observables dans ces corridors. En effet, leur aspect visuel et minéral tranche avec le caractère plus agricole et naturel de l'environnement à proximité.

Considéré au schéma d'aménagement et de développement, le corridor de la route 132 est l'axe touristique principal de la région ainsi qu'une voie de transit utilisée par la majorité de la population. En plus de son intérêt historique et touristique, le corridor de la route 132 possède de nombreuses perspectives visuelles sur le fleuve Saint-Laurent.

La portion du chemin Kempt au sud du 2^e rang Est des Écossais offre des points de vue remarquables sur le fleuve Saint-Laurent et sur une partie du territoire grand-métissien.

Le 2^e rang Est des Écossais possède une très grande qualité paysagère. Se situant sur un relief plat et étagé, particularité de la famille paysagère « Les-Terrasses », ce rang offre des perspectives visuelles incroyables sur le fleuve Saint-Laurent. Ce panorama est également caractérisé par de nombreuses terres agricoles de bonne qualité.

La municipalité est également traversée par des corridors récréotouristiques utilisés par d'autres modes de transport que l'automobile : la route Verte dans le cas du vélo et la route Bleue dans le cas des embarcations à faible tirant d'eau. Afin de parfaire leur niveau d'attraction, il faut se soucier de la qualité du produit offert, soit le paysage, ainsi des modalités d'accueil correspondant aux attentes des utilisateurs.

Les perspectives visuels au fleuve Saint-Laurent sont des atouts marquants de ces corridors et méritent par conséquent un traitement parcimonieux; il faut éviter leurs obstructions. Les perspectives visuelles à partir de la route 132 et du chemin Kempt au sud du 2^e rang Est des Écossais sont particulièrement sensibles puisqu'ils constituent une image de marque pour Grand-Métis. Les accès publics à la berge représentent également un enjeu d'importance puisqu'ils sont en nombre limité.

c) Objectifs spécifiques

- ***Prévenir la perte d'authenticité et la dégradation visuelle des corridors panoramiques;***
- ***Favoriser l'accessibilité physique au fleuve.***

d) Stratégie de mise en œuvre

⁹ Ruralys (2008) *Caractérisation et évaluation des paysages de Bas-Saint-Laurent : Un outil de connaissances et de gestion du territoire. La MRC de La Mitis.* La Pocatière : Rapport remis à la CRÉBSL. 124 p.

Pour le corridor panoramique de la route 132 :

- Instauration de dispositions normatives sur l'abattage d'arbres visant à prévenir les coupes à blanc le long de la route;
- Instauration de dispositions normatives ou discrétionnaires assurant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions;
- Prescription d'usages ne constituant pas de nuisances visuelles.

Pour le corridor panoramique du chemin Kempt et du 2^e rang Est des Écossais :

- Prescription d'usages ne constituant pas de nuisances visuelles et en interrelation avec l'agriculture.

Pour les perspectives visuelles et accès au fleuve :

- Instauration de dispositions normatives et/ou discrétionnaires sur la densité d'occupation des terrains riverains au fleuve;
- Établissement d'ententes ou acquisition d'accès au fleuve; aménagement et signalisation de ceux-ci.

5.4 Les sites d'intérêt écologique

a) Sites visés

- Lit du fleuve Saint-Laurent
- Lit de la rivière Mitis, lieux de reproduction et de fréquentation du saumon de l'Atlantique;
- Bandes riveraines des lacs et des cours d'eau;
- Aires de repos et de reproduction de la sauvagine;
- Colonies d'oiseaux;
- Habitats de la Valériane de Sitka;
- Habitat de l'Aréthuse bulbeuse;
- Site des Jardins de Métis.

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. L'écologie des lieux joue un rôle prépondérant dans la croissance et la survie d'espèces végétales et animales se démarquant par leur rareté ou leur sensibilité.

Le milieu marin est relativement méconnu, à la fois des citoyens et des visiteurs. Pourtant, le lit et la rive du fleuve sont les hôtes de remarquables écosystèmes propres à l'estuaire maritime du Saint-Laurent. Les eaux sont fréquentées par de nombreux mammifères marins tels que les différentes espèces de baleines. La zone intertidale (balayée par les marées) est quant à elle colonisée par des plantes et des micro-organismes variés. L'embouchure de la rivière Mitis représente un lieu à la fois riche et sensible d'un point de vue écosystémique;

c'est d'ailleurs un laboratoire international pour le suivi des changements climatiques sur un type de moule. La rive sud du Saint-Laurent est en phase d'érosion depuis plus d'un siècle, mais les changements climatiques en cours semblent accentuer le phénomène.

L'état des berges des lacs et rivières se révèle un facteur déterminant dans la santé environnementale des cours d'eau, particulièrement quand il s'agit du saumon de l'Atlantique. En effet, la dégradation ou la destruction de la végétation riveraine peut engendrer les phénomènes suivants :

- risques d'érosion accentués;
- apport de substances par ruissellement;
- présence de particules fines et risques de sédimentation dans les frayères;
- croissance des algues;
- augmentation de la température des eaux;
- diminution de l'oxygène dissout;
- disparition d'habitats;
- contamination de sources d'approvisionnement en eau potable.

L'estran du fleuve s'avère un lieu de prédilection pour la faune ailée. Il constitue une halte privilégiée dans la migration de différentes espèces aviaires. L'embouchure de la rivière Mitis est également l'hôte de colonies d'oiseaux.

Deux espèces de plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables poussent à Grand-Métis, soit la Valériane de Sitka et l'Aréthuse bulbeuse. Ces habitats floristiques sont protégés par le biais de la *Loi sur les espèces vulnérables ou menacées*.

Le site des Jardins de Métis bénéficie d'un microclimat particulier dans la région, fait observable par la présence de culture de plantes exotiques ainsi que de fleurs, d'arbres, d'arbustes et de plantes rares dans tout le pays.

c) Objectif spécifique

- ***Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Pour le lit du fleuve Saint-Laurent :

- Activités de sensibilisation et panneaux d'interprétation du milieu marin;
- Éradication des sources de pollution : empiètements, déversement d'eaux usées et dépôt de déchets;
- Intégration des nouvelles dispositions concernant la protection des rives et du littoral (Politique provinciale inscrite au schéma).

Pour les bandes riveraines des lacs et cours d'eau dont la rivière Mitis :

- Intégration des nouvelles dispositions concernant la protection des rives et du littoral (inspirée de la Politique provinciale inscrite au schéma).

Pour les aires de repos et de reproduction de la sauvagine :

- Diffusion des règles de protection provinciales;
- Sensibilisation des citoyens et visiteurs sur l'habitat de ces espèces.

Pour les colonies d'oiseaux :

- Diffusion des règles de protection provinciale;
- Sensibilisation des citoyens et visiteurs sur l'habitat de ces espèces.

Pour les plantes rares et vulnérables :

- Conservation intégrale de l'environnement de cet habitat;
- Sensibilisation des citoyens à leur fragilité.

5.5 Les sites de contraintes naturelles ou anthropiques

a) Sites visés

- Zones inondables de crues de 20 et 100 ans;
- Zones à risque de mouvements de sol;
- Zones à risque d'érosion et de submersion côtière;
- Environnement immédiat de la route 132;
- Environnement immédiat des chemins de fer;
- Environnement immédiat du poste de distribution de l'électricité;
- Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées;
- Aire d'alimentation de la prise d'eau potable municipale;
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers;
- Environnement immédiat des anciens dépotoirs;
- Environnement immédiat des carrières et sablières;
- Environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage;
- Environnement immédiat des éoliennes domestiques.

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnante.

Les municipalités ont le devoir de réduire les risques et impacts éventuels de catastrophes naturelles. Pour ce faire, toute activité dans les zones inondables, à risque de mouvements de sol ou à risque d'érosion et de submersion côtière doit être régie rigoureusement. Le cadre réglementaire doit être conforme à celui du schéma, qui est lui-même conforme à celui du gouvernement. Les zones inondables en bordure du fleuve correspondent à des cotes élévations selon des récurrences de montée des eaux aux vingt ans et cent ans. En raison des risques de plus en plus élevés de submersion, le principe de précaution est de mise; une cartographie plus précise des zones à risques devrait être intégrée de façon imminente.

Les principales voies de circulation, routières ou ferroviaires, constituent des sources de nuisances sonores. De plus, la marchandise transportée peut comprendre des produits dangereux ou inflammables, d'où un risque pour la sécurité publique. Des distances d'éloignement doivent par conséquent être énoncées.

Certaines activités peuvent être des sources d'inconvénients pour le voisinage, soit par le bruit, la poussière, les odeurs ou le risque d'accidents. Des espaces tampons sont donc à prévoir autour du poste de distribution de l'électricité, des étangs d'épuration des eaux usées, de la prise d'eau potable, des installations d'élevage et des aires d'épandage des fumiers, des anciens dépotoirs, des carrières et sablières, des industries contraignantes et des aires d'entreposage et des éoliennes domestiques.

c) Objectif spécifique

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Pour les zones inondables de crues de 20 et 100 ans :

- Intégration au règlement de zonage des normes et de la cartographie des zones inondables identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour les zones à risque de mouvements de sol :

- Intégration au règlement de zonage des normes et de la cartographie des zones à risque de mouvement de sol identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour les zones à risque d'érosion et de submersion côtière :

- Intégration au règlement de zonage des normes et de la cartographie des zones à risque d'érosion et de submersion côtière identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat de la route 132 :

- Intégration des normes définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat du chemin de fer :

- Intégration des normes définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat du poste de distribution de l'électricité :

- Intégration des normes définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées :

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour une aire d'alimentation de la prise d'eau potable municipale :

- Intégration des normes définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC; celles-ci étant applicables sur la superficie qui est délimitée comme l'aire de protection bactériologique et virologique selon une étude hydrogéologique.

Pour l'environnement immédiat des installations d'élevage et des aires d'épandage des fumiers :

- Intégration des normes de distances séparatrices relatives aux odeurs définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des anciens dépotoirs :

- Intégration des normes de requalification des sites définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des carrières et sablières :

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage :

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des éoliennes domestiques :

- Intégration des normes de distances séparatrices.

CHAPITRE 6

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Cette section du plan d'urbanisme expose, à titre indicatif, les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Grand-Métis. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets structurants à caractère public. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

Tableau 6.1 Interventions publiques projetées

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Aménagement d'une fontaine sèche	2 ^{ème} rang Est des Écossais/route de l'Anse-des-Morts	- Municipalité - Service incendie	<i>À déterminer</i>	<i>À déterminer</i>
Aménagement d'un sentier glacé	Le long de la rivière Mitis	- Municipalité	<i>À déterminer</i>	<i>À déterminer</i>
Asphaltage	- Route de l'Anse-des-Morts - 2 ^{ème} rang Est des Écossais	- Municipalité	<i>À déterminer</i>	<i>À déterminer</i>
Étude d'un bassin d'eau potable	Chemin de la Pointe-Leggatt	- Municipalité - Firme d'ingénieurs	<i>À déterminer</i>	<i>À déterminer</i>
Étude pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc	Chemin Kempt	- Municipalité - Firme d'ingénieurs	<i>À déterminer</i>	<i>À déterminer</i>

CHAPITRE 7

LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

7.1 Abrogation de règlement

Ce règlement remplace et abroge le règlement suivant :

Plan d'urbanisme numéro 90-66 et ses amendements.

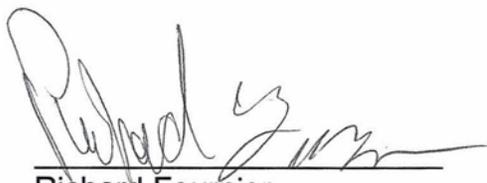
RÈGLEMENT 2011-0144

7.2 Entrée en vigueur

Ce règlement relatif au plan d'urbanisme entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

RÈGLEMENT 2011-0144

Adopté à Grand-Métis, ce 1^{er} jour du mois de novembre 2011



Richard Fournier
Maire



Chantal Tremblay
Directrice générale et
secrétaire-trésorière